

AIDE A LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCE REEMPLACEMENT MALADIE REGLEMENT 2024

Pour en bénéficier, vous devez être :

Chef d'exploitation :

- Chef d'exploitation :
 - o assuré AMEXA à titre principal (en individuel ou sous forme sociétaire : membre d'un GAEC, associé d'exploitation)
et à la date de la 1ere souscription de l'assurance remplacement.
 - o affilié à la MSA Auvergne en tant que chef d'exploitation depuis moins de 60 mois

Quel est l'objet de cette aide ?

L'objectif est de vous aider à souscrire une assurance qui vous permettra de **financer une partie d'un remplacement** sur votre exploitation en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

Quelles sont les conditions et quel est le montant de l'aide ?

La participation de la MSA Auvergne est sans condition de ressources, **d'un montant à hauteur de 50 % maximum de la cotisation annuelle, dans la limite de 300 €.** **L'aide est renouvelable 1 fois**

Si vous remplissez les conditions, l'aide vous sera versée directement sur votre compte bancaire.

Comment dois-je faire ma demande ?

Vous devez adresser au service Action Sociale de la MSA Auvergne l'imprimé de demande « Aide à la souscription d'une assurance remplacement maladie/accident » **renseigné et accompagné** de justificatifs **qui précisent la date de la souscription, le détail de la garantie et le montant de la cotisation annuelle (copie du contrat, de la quittance ou autres justificatifs...)**

- **La souscription doit être effectuée dans les 60 mois qui suivent la date de votre affiliation MSA en tant que chef d'exploitation.**
- **La demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent l'adhésion ou son renouvellement.**

Demande à retourner complétée et accompagnée des justificatifs à l'adresse suivante :

MSA Auvergne
Service Action Sociale
16 rue Jean Claret
63972 Clermont-Ferrand cedex 9